

Département de la Loire  
Arrondissement de Roanne  
Canton de Renaison



**Commune de SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2025-92**

**Objet : Interdiction d'utilisation du terrain de football**

Le Maire de la commune de SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,  
**CONSIDÉRANT** qu'en raison des conditions climatiques défavorables de ces derniers jours (chutes de neige, verglas) qui rendent le terrain impraticable,  
**CONSIDÉRANT** qu'il importe de prendre les mesures propres à assurer la préservation du terrain et la sécurité des utilisateurs,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : L'utilisation du terrain de football est interdite du vendredi 21 novembre 2025 au dimanche 23 novembre 2025 inclus, en raison des intempéries (chutes de neige et verglas).

**ARTICLE 2** : Les rencontres initialement prévues ne pourront pas se dérouler.

**ARTICLE 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, sa publication électronique ou sa notification. Elle peut également être contestée devant le Tribunal Administratif de Lyon dans le même délai. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 4** : La secrétaire générale de mairie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, transcrise au registre des arrêtés et affichée en mairie.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera annexée au registre des arrêtés du maire et transmise à :

- M. le Président de l'US Filerin
- Le district de la Loire de football
- La délégation de football du Roannais

Pour information, et application, chacun en ce qui le concerne.



Fait à SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE,  
Le 21 novembre 2025  
Le Maire,  
Gilbert VARRENNE

**Par délégation du Maire,**

**I' Adjoint**

*Alain BLETTERIE  
2e adjoint*

Publication en ligne le 21 NOV. 2025